RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-33

Mars

Du 30 septembre 2021 au 26 octobre 2021

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesures Temporaires

-	n° DK-I21-1036 portant interruption de l	la -	n° $$ DK-R21-1051 $$ portant $$ restriction $$ de $$ la
	circulation sur la RD 642.01 - Commune d		circulation sur la RD 17 – Commune de Pitgam
	Borre	3 -	n° DK-R21-1057 portant restriction de la
-	n° DK-I21-1053 portant interruption de l	la	circulation sur la RD 947 – Commune de
	circulation sur la RD 601 - Commune d	le	Winnezeele
	Grande-Synthe	~	n° DK-R21-1061 portant restriction de la
-	n° DK-I21-1066 portant interruption de l		circulation sur la RD 933 – Commune de
	circulation sur la RD 601 - Commune d		Méteren
	Grande-Synthe	•	n° DK-R21-1064 portant restriction de la
-	n° DK-I21-1067 portant interruption de l		circulation sur la RD 352 – Commune de
	circulation sur la RD 131.00 – Commune d		Bierne
	Grande-Synthe		n° DK-R21-1065 portant restriction de la circulation sur la RD 69 – Commune de Merris
-	n° DK-I21-1068 portant interruption de l		n° DK-R21-1074 portant restriction de la
	circulation sur la RD 601.01 – Commune d	•	circulation sur la RD 1 – Commune de
	Loon-Plage	15	Craywick
-	n° DK-I21-1121 portant interruption de l' circulation sur la RD 69 – Communes d		n° DK-R21-1075 portant restriction de la
	Vieux-Berquin, Merville	18	circulation sur la RD 17 – Commune de
	n° DK-I21-1127 portant interruption de		Houtkerque
_	circulation sur la RD 53 – Communes de		n° DK-R21-1076 portant restriction de la
	Hazebrouck, Hondeghem	21	circulation sur la RD 38 – Commune de Neuf-
_	n° DK-I21-1135 portant interruption de		Berquin
	circulation sur la RD 17 – Communes d		n° DK-R21-1079 portant restriction de la
	Pitgam, Brouckerque	24	circulation sur la RD 23 - Commune de Vieux-
-	n° DK-I21-1136 portant interruption de l	la	Berquin
	circulation sur la RD 17A - Communes d		n° DK-R21-1083 portant restriction de la
	Spycker, Brouckerque	27	circulation sur la RD 916 - Commune de
-	n° DK-I21-1139 portant interruption de		Sainte-Marie-Cappel
	circulation sur la RD 131 - Commune d	le -	n° DK-R21-1085 portant restriction de la
	Spycker	30	circulation sur la RD 38 – Commune de
-	n° DK-I21-1140 portant interruption de		Steenwerck
	circulation sur la RD 131A - Commune d		
	Spycker	33	
-	n° DK-I21-1141 portant interruption de l		
	circulation sur la RD 601 – Commune d		
	Grande-Synthe	37	
-	n° DK-R21-1048 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune d		
	Crochte	40	
_	n° DK-R21-1049 portant restriction de		
-	circulation sur la RD 601 – Commune de		
	circulation sur la RD our – Commune u		
	Dunkerque	43	
_	Dunkerque	43 Ia	
-	Dunkerque	la	

	circulation sur la RD 17 – Commune de Pitgam	49
-	n° DK-R21-1057 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 947 - Commune de	
	Winnezeele	52
-	n° DK-R21-1061 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 933 - Commune de	
	Méteren	55
-	n° DK-R21-1064 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 352 - Commune de	
	Bierne	58
_	n° DK-R21-1065 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 69 – Commune de Merris	61
-	n° DK-R21-1074 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 1 - Commune de	
	Craywick	64
-	n° DK-R21-1075 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 17 - Commune de	
	Houtkerque	67
-	n° DK-R21-1076 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 38 - Commune de Neuf-	
		70
-	n° DK-R21-1079 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 23 - Commune de Vieux-	
	Berquin	73
-	n° DK-R21-1083 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 916 - Commune de	
	Sainte-Marie-Cappel	76
-	n° DK-R21-1085 portant restriction de la	
	circulation sur la RD 38 - Commune de	
	Steenwerck	79



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Colas_Dunkerque en date du 30 septembre 2021 afin d'exécuter des travaux de rabotage et pose d'un tapis d'enrobé pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I21-1023 en date du 28 septembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2021 et le 14 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 642.01 entre les PR 0 + 0 et 0 + 268 'sur le territoire de la commune de BORRE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STRAZEELE vers HONDEGHEM:

Route départementale RD2642 sur la commune de : STRAZEELE

Route départementale 947 sur les communes de : FLETRE, PRADELLES, METEREN,

STRAZEELE, CAESTRE

Route départementale 161 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM, CAESTRE

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM.

Pour les usagers utilisant le sens HONDEGHEM vers STRAZEELE :

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM

Route départementale 161 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM, CAESTRE

Route départementale 947 sur les communes de : FLETRE, PRADELLES, METEREN,

STRAZEELE, CAESTRE

Route départementale RD2642 sur la commune de : STRAZEELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 19h00 et 07h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de BORRE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

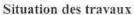
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 septembre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

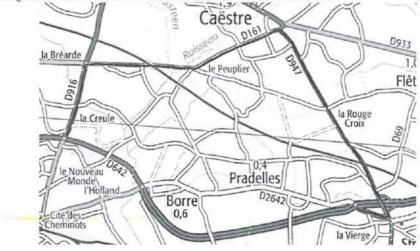
4/83





Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens STRAZEELE vers HONDEGHEM:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la commune de GRANDE-SYNTHE et DUNKERQUE en date du 01 octobre 2021

Vu la demande de la société COLAS en date du 01 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 octobre 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 601 G entre les PR 13 + 359 et 13 + 553 sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens DUNKERQUE vers LOON-PLAGE :

Route départementale 601 G sur la commune de : DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE

Rue du 08 mai 1945 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Route départementale 1 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE, DUNKERQUE

Route du Fortelet sur la commune de : DUNKERQUE

Route de Mardyck sur la commune de : DUNKERQUE, LOON-PLAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de GRANDE-SYNTHE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

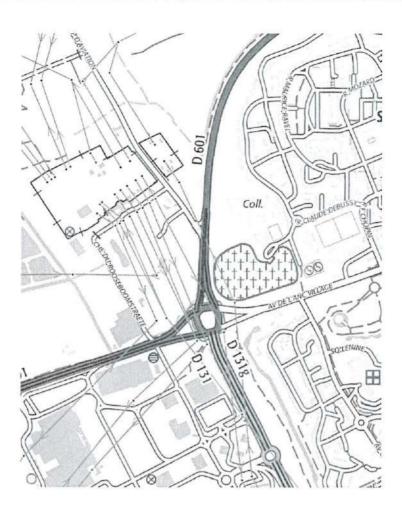
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Annexes - plans de situation

Situation des travaux





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la commune de GRANDE-SYNTHE et DUNKERQUE en date du 01 octobre 2021

Vu la demande de la société COLAS en date du 05 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 octobre 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 601 entre les PR 13 + 575 et 13 + 863 sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers DUNKERQUE:

Route de Mardyck sur la commune de : DUNKERQUE, LOON-PLAGE

Route du Fortelet sur la commune de : DUNKEROUE

Route départementale 1 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE, DUNKEROUE

Rue du 08 mai 1945 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Route départementale 601 sur la commune de : DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

1 Coordonnées GPS: RD0601 de 51.009,2.284 à 51.011,2,283

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

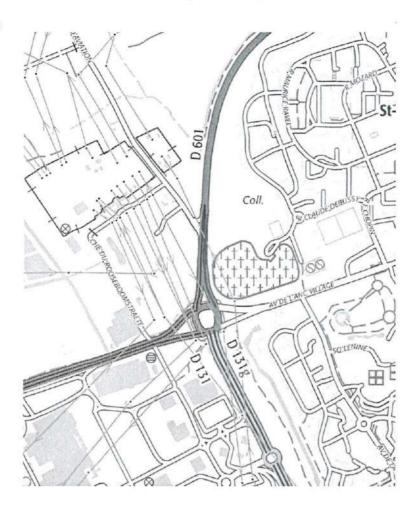
- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de GRANDE-SYNTHE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexes - plans de situation

Situation des travaux





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la commune de GRANDE-SYNTHE et DUNKERQUE en date du 01 octobre 2021

Vu la demande de la société COLAS en date du 05 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 27 octobre 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 131.00 entre les PR 0 + 165 et 0 + 0 'sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers GRANDE-SYNTHE :

Route départementale 131 G sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Rue Alexandre Fleming sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Rue du Lac sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Avenue de la Polyclinique sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Avenue de l'ancien Village sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Giratoire 601.02 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE.

Pour les usagers utilisant le sens GRANDE-SYNTHE vers LOON-PLAGE :

Giratoire 601.02 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Avenue de l'ancien Village sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Avenue de la Polyclinique sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Avenue du 1er mai sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

A16

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de GRANDE-SYNTHE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

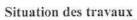
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

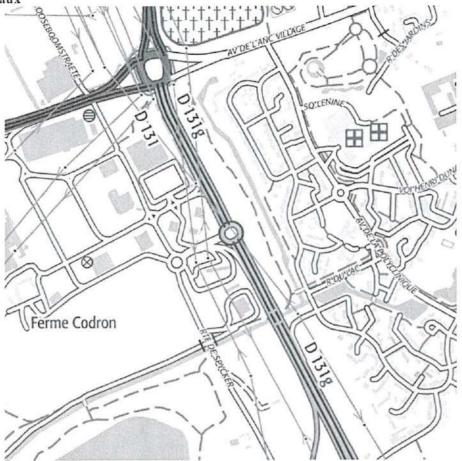
Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Annexes - plans de situation







Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société COLAS en date du 05 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 13 octobre 2021 et le 14 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 601.01 entre les PR 0 + 350 et 0 + 0 'sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GRAVELINES vers LOON-PLAGE :

Route départementale 601 sur les communes de : GRAVELINES, LOON-PLAGE

Route départementale 601 sur la commune de : GRAVELINES

Route départementale 11 sur les communes de : GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Route départementale 17 sur les communes de : SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAYWICK

Route départementale 1 sur les communes de : LOON-PLAGE, CRAYWICK

Route départementale 940 sur la commune de : LOON-PLAGE.

Pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers GRAVELINES :

Route départementale 940 sur la commune de : LOON-PLAGE

Route départementale 1 sur les communes de : LOON-PLAGE, CRAYWICK

Route départementale 17 sur les communes de : SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAYWICK Route départementale 11 sur les communes de : GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Route départementale 601 sur la commune de : GRAVELINES

Route départementale 601 sur les communes de : GRAVELINES, LOON-PLAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de LOON-PLAGE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

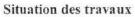
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

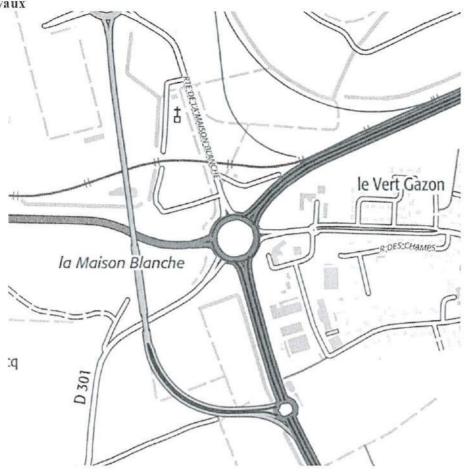
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route





Déviation(s)





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Colas_Dunkerque en date du 20 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation de la chaussée, remise à niveau d'accotement, de glissières et curage de fossé pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 02 novembre 2021 et le 19 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 69 entre les PR 17 + 294 et 19 + 454
- la route départementale 69 entre les PR 20 + 74 et 23 + 101

sur le territoire des communes de VIEUX-BERQUIN, MERVILLE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2: Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers MERVILLE :

Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN

Route départementale 946 sur la commune de : MERVILLE.

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers VIEUX-BERQUIN :

Route départementale 946 sur la commune de : MERVILLE

Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de VIEUX-BERQUIN, MERVILLE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

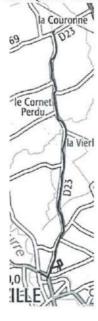
la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers MERVILLE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage Route_Littoral en date du 22 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'une piste cyclable et renforcement de la chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 octobre 2021 et le 03 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 53 entre les PR 5 + 220 et 6 + 1172 'sur le territoire des communes de HAZEBROUCK, HONDEGHEM. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HONDEGHEM vers HAZEBROUCK :

Route départementale 161 sur la commune de : HONDEGHEM

Route départementale 916 sur les communes de : HONDEGHEM, HAZEBROUCK.

Pour les usagers utilisant le sens HAZEBROUCK vers HONDEGHEM:

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, HONDEGHEM

Route départementale 161 sur la commune de : HONDEGHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de HAZEBROUCK, HONDEGHEM,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 octobre 2021

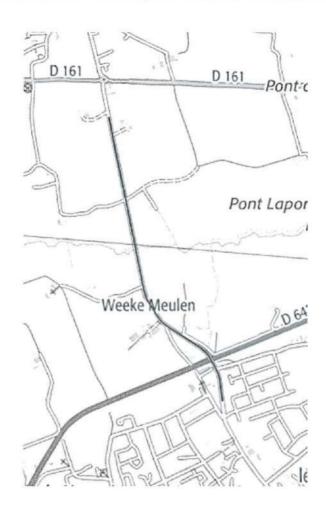
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Situation des travaux



Déviation(s)





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage en date du 22 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'aménagement de sécurité pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 02 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 17 entre les PR 13 + 503 et 14 + 243 sur le territoire des communes de PITGAM, BROUCKERQUE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers BROUCKERQUE :

Route départementale 17A sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE.

Pour les usagers utilisant le sens BROUCKERQUE vers SPYCKER:

Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE Route départementale 17A sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de PITGAM, BROUCKERQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

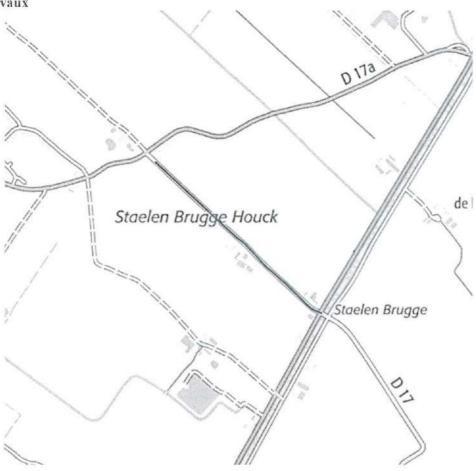
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers BROUCKERQUE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage en date du 22 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'aménagement de sécurité sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 02 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 17A entre les PR 0 + 0 et 1 + 162 'sur le territoire des communes de SPYCKER, BROUCKERQUE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PITGAM vers BROUCKERQUE :

Route départementale 17 sur les communes de : PITGAM, BROUCKERQUE Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE.

Pour les usagers utilisant le sens BROUCKERQUE vers PITGAM :

Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE Route départementale 17 sur les communes de : PITGAM, BROUCKERQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

1 Coordonnées GPS: RD0017A de 50.954,2.305 à 50.957,2.32

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de SPYCKER, BROUCKERQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

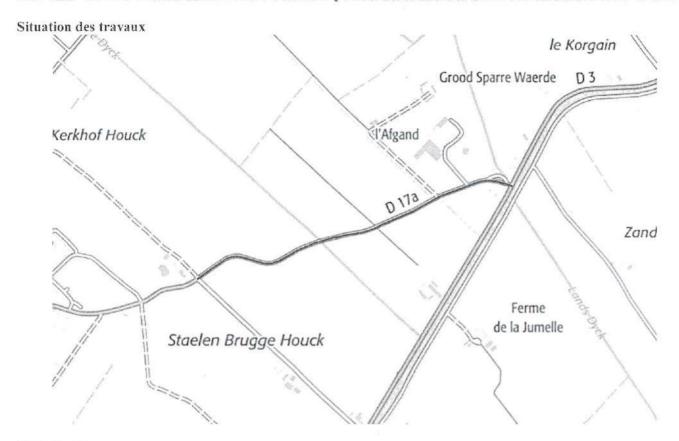
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Annexes - plans de situation



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens PITGAM vers BROUCKERQUE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-I21-1139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SPAC NORD en date du 26 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de changement canalisation pour le compte de SUEZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 27 octobre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 131 entre les PR 8 + 208 et 8 + 695 sur le territoire de la commune de SPYCKER. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ARMBOUTS-CAPPEL vers SPYCKER :

Route départementale 3 sur les communes de : ARMBOUTS-CAPPEL, SPYCKER

Route départementale 131A sur la commune de : SPYCKER.

Pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers ARMBOUTS-CAPPEL :

Route départementale 131A sur la commune de : SPYCKER

Route départementale 3 sur les communes de : SPYCKER, ARMBOUTS-CAPPEL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de SPYCKER,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers SPYCKER:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage en date du 22 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'aménagement de sécurité pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 02 novembre 2021 et le 30 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 131A entre les PR 0 + 522 et 1 + 56 'sur le territoire de la commune de SPYCKER. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2: Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BROUCKERQUE vers SPYCKER:

Route départementale 3 sur les communes de : BROUCKERQUE, ARMBOUTS-CAPPEL Route départementale 131 sur la commune de : ARMBOUTS-CAPPEL, SPYCKER.

Pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers GRANDE-SYNTHE:

Route départementale 3 sur la commune de : SPYCKER

Route départementale 17A sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE

Route départementale 17 sur la commune de : BROUCKERQUE

Route départementale 2 sur les communes de : SPYCKER, BROUCKERQUE

Route départementale 131B1 sur la commune de : SPYCKER

Route départementale 131 sur la commune de : SPYCKER, GRANDE-SYNTHE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de SPYCKER,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

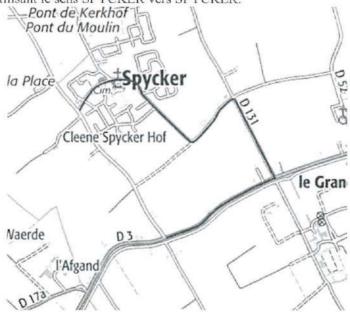
Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers SPYCKER:

Pont de Kerkhof
Pont du Moulin



Déviation pour les usagers utilisant le sens SPYCKER vers SPYCKER:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I21-1141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société EUROVIA en date du 26 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de création de massif pour le compte de la CUD sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 601 entre les PR 15 + 175 et 15 + 428 'sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GRANDE-SYNTHE vers DUNKERQUE :

Route départementale 131 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Route départementale 1 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE, DUNKERQUE.

Pour les usagers utilisant le sens DUNKERQUE vers GRANDE-SYNTHE :

Route départementale 1 sur la commune de : GRANDE-SYNTHE

Route départementale 131 sur la commune de : DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

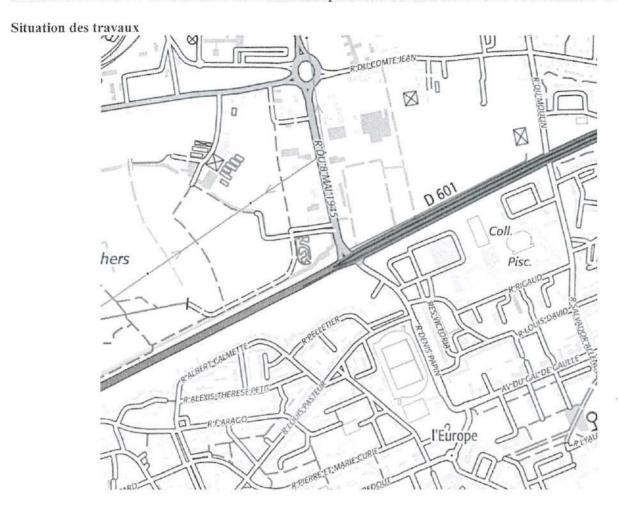
ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de GRANDE-SYNTHE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

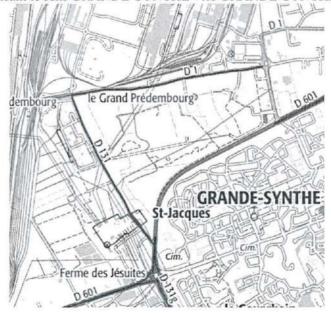
Fait à Lille, le 26 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens GRANDE-SYNTHE vers GRANDE-SYNTHE:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de SCEA de l'HAEGHE-MEULEN en date du 01 octobre 2021 afin d'exécuter des enlèvements de betteraves pour le compte de TEREOS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 11 octobre 2021 et le 15 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 110 entre les PR 17 + 979 et 18 + 115¹ sur le territoire de la commune de CROCHTE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. L'utilisation d'un manuscopique avec un godet acier est strictement interdit, seul une balayeuse mécanique est autorisé. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 10h00 et 16h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de CROCHTE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société DIMOE ingénierie en date du 01 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'inspection détaillée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 décembre 2021 et le 18 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 11 + 932 et 12 + 152 sur le territoire de la commune de DUNKEROUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

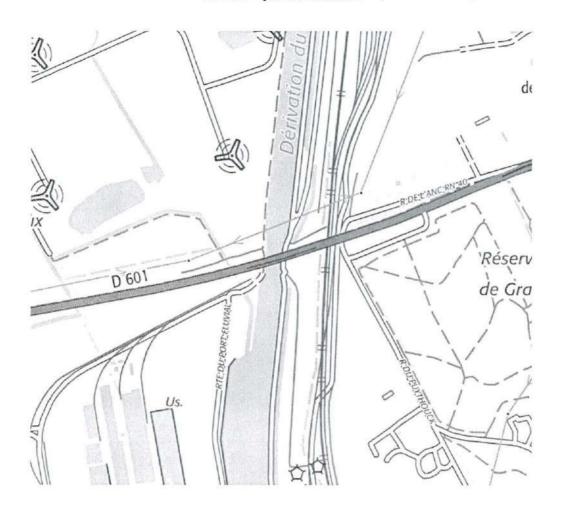
Coordonnées GPS: RD0601 de 51.004,2.263 à 51.005,2.265

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société DIMOE ingénierie en date du 01 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux d'inspection détaillée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 décembre 2021 et le 18 décembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 3 entre les PR 31 + 76 et 31 + 749 sur le territoire des communes de CAPPELLE-BROUCK, LOOBERGHE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 19h00.

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de CAPPELLE-BROUCK, LOOBERGHE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021

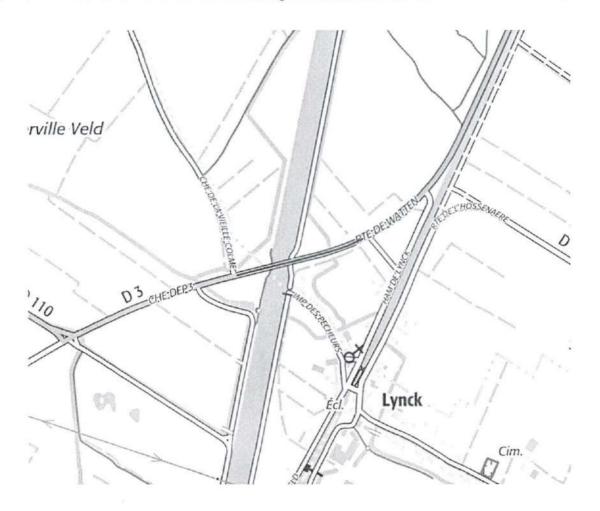
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 30 septembre 2021 afin d'exécuter des travaux de fouille sous enrobé pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 14 octobre 2021 et le 15 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 17 entre les PR 15 + 343 et 15 + 417 sur le territoire de la commune de PITGAM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0017 de 50.941,2.32 à 50.94,2.32

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de PITGAM,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 29 septembre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de conduite orange pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 octobre 2021 et le 15 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 947 entre les PR 29 + 905 et 29 + 938 sur le territoire de la commune de WINNEZEELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0947 de 50.848,2.572 à 50.848,2.572

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de WINNEZEELE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société la DIR Nord en date du 04 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée sur bretelle d'insertion A25 avec empiétement sur la RD933 sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-R21-0934 en date du 13 septembre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 06 octobre 2021 et le 08 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 933 entre les PR 32 + 100 et 32 + 325¹ sur le territoire de la commune de METEREN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0933 de 50.743,2.68 à 50.744,2.677

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de METEREN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 05 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de câbles télécoms pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 octobre 2021 et le 08 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 352 entre les PR 2 + 235 et 2 + 340¹ sur le territoire de la commune de BIERNE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de BIERNE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-1065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SBTP en date du 05 octobre 2021 afin d'exécuter des Pose de poteau pour la fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 octobre 2021 et le 20 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 69 entre les PR 10 + 910 et 10 + 925¹ sur le territoire de la commune de MERRIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0069 de 50.723,2.643 à 50.723,2.643

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de MERRIS,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société RAMERY TP en date du 06 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de pose d'enrobé sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2021 et le 14 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 1 entre les PR 14 + 335 et 14 + 464 sur le territoire de la commune de CRAYWICK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

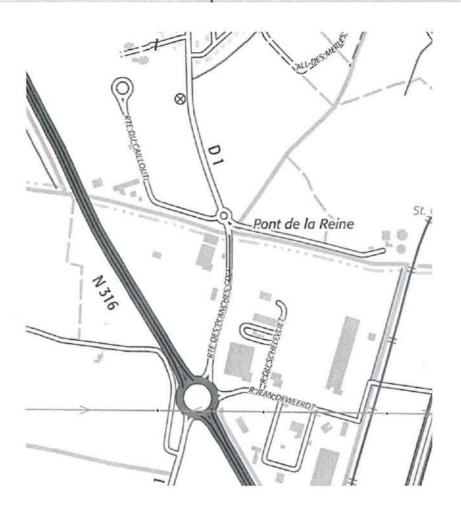
Coordonnées GPS: RD0001 de 50.981,2.217 à 50.98,2.217

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de CRAYWICK,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ROTEL en date du 06 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de raccordement Enedis pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental. Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et

prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 20 octobre 2021 et le 23 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 17 entre les PR 37 + 941 et 38 + 38 sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

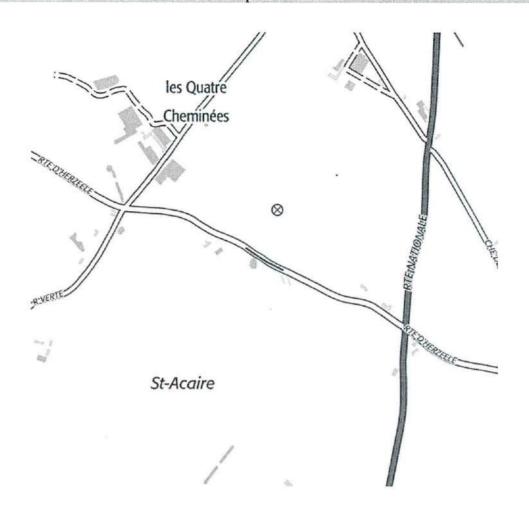
ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de HOUTKERQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS en date du 06 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de maintenance réseau pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 octobre 2021 et le 08 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 38 entre les PR 5 + 850 et 5 + 921¹ sur le territoire de la commune de NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de NEUF-BERQUIN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

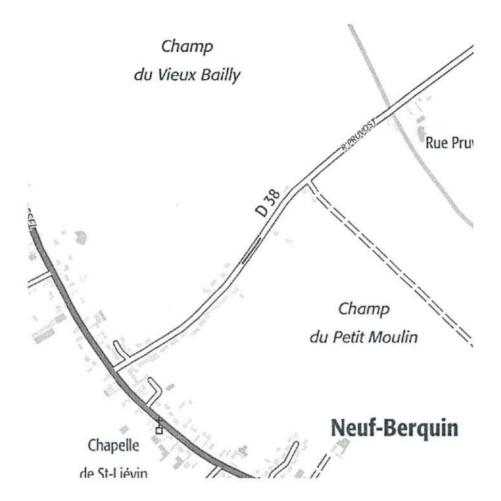
Fait à Lille, le 7 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société STEPELEC HDF en date du 06 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de tirage de câble fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2021 et le 29 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 23 entre les PR 6 + 4 et 6 + 683 sur le territoire de la commune de VIEUX-BERQUIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

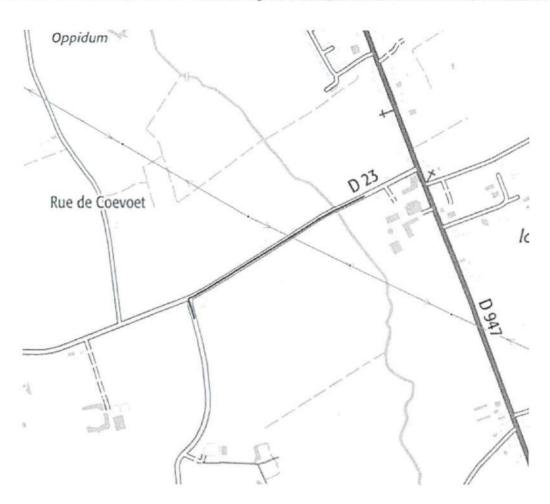
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0023 de 50.683,2.639 à 50.687,2.647

- M. Le Sous Préfet de DUNKEROUE,
- M. Le maire de la commune de VIEUX-BERQUIN,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 octobre 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1083

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Bouygues en date du 08 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de terrasement pour pose de conduite télécom pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 18 octobre 2021 et le 15 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 20 jours sur la route départementale 916 entre les PR 21 + 620 et 21 + 676¹ sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 17h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 octobre 2021
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-1085

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SATELEC INFRA en date du 11 octobre 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation d'éclairage public sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 21 octobre 2021 et le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur la route départementale 38 entre les PR 13 + 580 et 13 + 1090 sur le territoire de la commune de STEENWERCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0038 de 50.697,2.76 à 50.699,2.767

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 octobre 2021

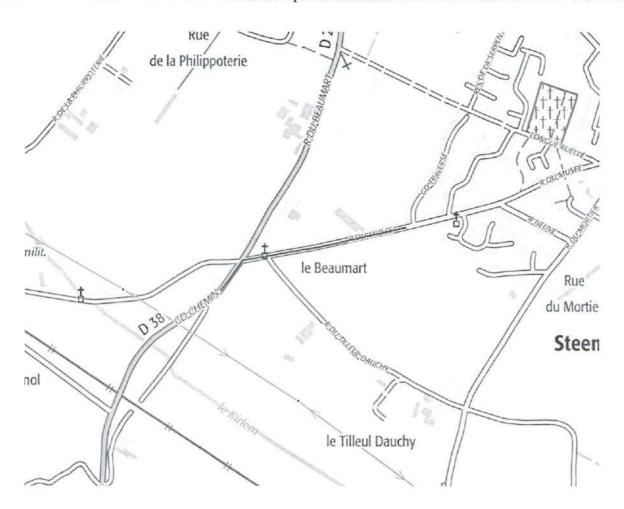
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 15/03/2022 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal